



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P169_2021

Date : 01/06/2021

OBJET : Contrat de partenariat Evasion 50 pour le Planétarium Ludiver et le Moulin à Vent du Cotentin

Exposé

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, l'association du Comité Départemental du Tourisme de la Manche (Latitude Manche) a souhaité mettre en place une opération promotionnelle ayant pour objet de soutenir l'activité des commerçants de la Manche.

Celle-ci a pour objet de permettre aux personnes réservant un hébergement labellisé ou classé ou à minima déclaré en mairie dans le Département de la Manche, de recevoir des chèques cadeaux « Evasion ».

Dans ce cadre, il est proposé que le Planétarium Ludiver et le Moulin à Vent du Cotentin puissent faire bénéficier leurs visiteurs de ce dispositif. Ainsi, une convention de partenariat entre le Comité Départemental de la Manche (Latitude Manche) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les sites du Planétarium Ludiver et du Moulin à Vent du Cotentin fixera les conditions de participation à cette opération et les modalités de versement, par Latitude Manche, de sa participation financière au titre de ces chèques Evasion.

Cette opération s'achèvera le 31 décembre 2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Décide

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de partenariat avec Latitude Manche et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE